

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1939

objet : **Réserves foncières pour le logement social - Demande de subvention à la région Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de sa politique de réserve foncière en matière d'habitat social, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, plusieurs immeubles en 2003.

Ces immeubles doivent permettre de répondre aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH). Le financement a été assuré dans le cadre des réserves foncières pour le logement social (0095).

Aujourd'hui, la région Rhône-Alpes pourrait financer en partie, par subvention, ces acquisitions à hauteur de 20 % maximum et dans la limite de 90 000 € par acquisition.

Les acquisitions concernées sont :

Commune	Adresse	Nature	Nombre de logements	Modalité des acquisitions	Montant des acquisitions	Subvention maximum de la Région
Champagne au Mont d'Or	35, avenue de Montlouis	foncier	20	préemption	753 717 €	91 500 €
Craponne	55, rue Edouard Millaud	foncier	14	préemption	282 012 €	56 402 €
Lyon 5°	5, rue Saint Fiacre	foncier	15	préemption	368 926 €	73 785 €
Saint Cyr au Mont d'Or	Rue Pierre Termier	foncier		préemption	108 994 €	21 799 €

Le montant maximum à solliciter est de 243 486 €. Les arrêtés de préemption ne prévoyant pas la possibilité de percevoir des recettes, il faut donc régulariser les dossiers de subvention par une décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à solliciter, auprès de la région Rhône-Alpes, les subventions au taux maximum.

2° - Les recettes attendues, soit 243 486 € maximum, seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 132 200 - fonction 824 - opération 0095.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,